



UNION DES COMORES

REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

UNIVERSITE DES COMORES

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

ACCORD DE COOPERATION

Le Président de l'Université des Comores d'une part,

Le Président de l'Université d'Antananarivo d'autre part,

s'inspirant des principes fondamentaux de la COI, des dispositions de l'Accord de coopération éducative, scientifique et culturelle signé le 12 novembre 1976 entre l'Etat comorien et la République Démocratique de Madagascar, réaffirmé par l'Accord Cadre de 1994 entre La République Fédérale Islamique des Comores et la République de Madagascar ;

animés de la volonté d'asseoir une base institutionnelle solide aux relations universitaires existantes ;

persuadés que la collaboration entre les deux Universités renforcera davantage les liens historiques et les relations fraternelles entre les deux pays ;

convaincus que l'expérience acquise par l'une et l'autre contribuera nécessairement à une coopération universitaire bénéfique aux deux institutions ;

conscients de la nécessité de mettre en place une stratégie globale pour mieux intégrer et gérer les ressources humaines, les apports culturels, scientifiques et éducatifs disponibles entre les deux pays, en vue d'une valorisation des potentialités existantes ;

conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} : les deux parties s'engagent à œuvrer pour une coopération qui portera sur des relations universitaires, techniques, scientifiques, culturelles, éducatives et pédagogiques se traduisant par :

- Des échanges d'enseignants, d'enseignants -chercheurs, de chercheurs, de cadres administratifs et techniques universitaires et d'étudiants,